



VILLE DE SION

LT
C VK

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2015

MOBILITÉ ET URBANISME

URBANISME

MISE EN ZONE RÉSERVÉE DU TRACÉ DE LA LIAISON CÂBLÉE

Dans l'optique de garantir le tracé de la liaison câblée Sion gare – Mayens de l'Hôpital, sur proposition de la commission mobilité et urbanisme, le conseil municipal décide de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des articles 19 LcAT et 27 LAT :

- le corridor situé sur les parcelles concernées par le tracé de la future télécabine Sion – Mayens de l'Hôpital, mentionné dans les plans ad hoc nomenclaturés « Liaison par câbles PLAINE – MONTAGNE / Sion - Mayens de l'Hôpital / Parcelles sous la ligne;
- les parcelles concernées par les stations de départ et d'arrivée.

Le but poursuivi est d'édicter les mesures d'aménagement du territoire permettant de rendre compatible le développement territorial en tenant compte de la nouvelle infrastructure de transport par câbles.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

Le dossier pourra être consulté auprès du bureau des enquêtes, rue de Lausanne 23, 2^{ème} étage, 1950 Sion. Les observations ou les oppositions dûment motivées devront être adressées, par écrit, en trois exemplaires, au conseil municipal, dans un délai de trente jours dès la publication.

Pour extrait conforme, l'atteste:


Philippe Ducrey
Secrétaire municipal

Sion, le 22 avril 2015